



ARRETE MUNICIPAL

Permis de stationnement

N° 01.06.2026

VU la demande de Mr Frédéric VIGINIER pour le compte de l'association **Tricyclecariste de France**, 23 rue du petit verger, 37230 LUYNES;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le stationnement de véhicules sur les parkings **P1** et **P2** du **26 au 29 juin 2026** de **7h00 à 22h00**, sur le territoire de la commune de **CHAMBON SUR LAC**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS

L'association **Tricyclecariste de France**, désignée dans le présent arrêté par le terme de permissionnaire, est autorisée à privatiser les parkings **P1** et **P2** comme défini dans sa demande:

À l'issue du stationnement, le site devra être restitué dans un état strictement conforme à celui constaté avant l'événement, tant sur le plan fonctionnel, esthétique que sécuritaire (ramassage des éventuels déchets, rubalises...)

ARTICLE 2 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est consentie **du 26 juin à 7h00 au 29 juin à 22h00 pour le parking P2** et **le 26 juin de 11h00 à 14h00 pour le parking P1** (voir plan joint)

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité.

Elle ne peut être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par le permissionnaire, sous le contrôle de la **mairie** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

L'arrêté est affiché au plus tard la veille du stationnement sur les lieux afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 4 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

À l'issue de la durée de l'autorisation indiquée à l'article 2, les lieux sont remis dans l'état initial.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le pétitionnaire est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation du stationnement. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 - RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - DIFFUSION

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Mr. le Maire de CHAMBON SUR LAC,

L'association **Tricyclecariste de France**.

Fait à Chambon-sur-Lac, le 01 JUIN 2026

Le Maire, Emmanuel LABASSE



ARRETE MUNICIPAL

